



PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction de la réglementation  
des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau environnement

**ARRETE N° 4751/08**

**CARRIERE**

**Société Centre Voirie à Cérilly**

**CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

**Le préfet du département de l'Allier,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 et notamment ses articles R 512-31 et R 516-1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

**VU** le l'arrêté ministériel du 09 février 2004, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévu par la législation des installations classées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2738/07 du 24 juillet 2007 autorisant la Société Carrière du Bocage Bourbonnais à exploiter une carrière à ciel ouvert de granit avec installations de concassage criblage située au lieu dit « Bruyère des Chenus » sur le territoire de la commune de Cérilly ;

**VU** la demande datée du 08 avril 2008, déposée le 09 avril 2008 et corrigée le 13 juin 2008, présentée par Monsieur Christian MARTIN, directeur général de la Société Centre Voirie en vue d'obtenir à son profit la mutation de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de granit avec installations de concassage criblage, sise au lieu dit « Les Bruyères des Chenus » sur le territoire de Cérilly accordée précédemment à la SARL Carrières du Bocage du Bourbonnais ;

**VU** l'avis et proposition de l'inspecteur des installations classées ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites – formation spécialisée dite des carrières émis lors de sa réunion du 10 décembre 2008 ;

**Considérant** que les capacités techniques et financières de la Société Centre Voirie, nécessaires pour mettre en œuvre l'exploitation ou remettre en état le site de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de granit, située au lieu dit « les Bruyères des Chenus » sur le territoire de la commune de Cérilly sont suffisantes ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

## **ARTICLE 1 – NATURE DE L'AUTORISATION**

La société Centre Voirie, dont le siège social se situe 1, rue Saint-Mayeul 03320 – Le Veurdre , est autorisée à succéder à la société Carrières du Bocage Bourbonnais en vue d'exploiter une carrière à ciel ouvert de granit située au lieu dit « Bruyère des Chenus » sur le territoire de la commune de Cérilly.

Le nouvel exploitant se substitue au précédent dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation accordée à son prédécesseur par arrêté préfectoral n° 2738/07 du 24 juillet 2007 susvisé.

## **ARTICLE 2 – GARANTIE FINANCIERE**

L'attestation de garantie financière prévue à l'article 17-2 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2007 susvisé sera adressée par la société Centre Voirie à monsieur le Préfet de l'Allier avant le délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté.

## **ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS**

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Cérilly pour y être consultée par toute personne intéressée.

Il sera affiché pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de Cérilly.

Cet arrêté sera affiché en permanence et de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins de Monsieur le Préfet de l'Allier et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tous les départements concernés par l'exploitation.

## **ARTICLE 4 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir le jour où le présent arrêté a été notifié.

Pour les tiers, le délai de recours est de quatre ans.

## **ARTICLE 5 – DIFFUSION**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :

- monsieur le maire de Cérilly, chargé des formalités d'affichage,
- monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Allier,
- monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- monsieur l'ingénieur subdivisionnaire de la DRIRE Auvergne à Yzeure,
- monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- monsieur le directeur régional de l'environnement,

- monsieur le chef du service départemental de l'architecture,
  - monsieur le directeur régional de la CRAM .
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulins, le 31 décembre 2008  
Pour le préfet,  
Le Sous-Préfet

Signé